

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/21

Objet : Travaux sur toiture avec utilisation d'engin de levage

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 31/01/2023 par EURL QUEMION en vue d'occuper le domaine public au droit du 2 rue du Triomphe, afin d'effectuer des travaux sur toiture nécessitant l'utilisation d'un engin de levage pour la période du 06/02/2023 au 09/02/2023,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : EURL QUEMION est autorisé à occuper le domaine public au droit du 2 rue du Triomphe, afin d'effectuer des travaux sur toiture nécessitant l'utilisation d'un engin de levage pour la période du 06/02/2023 au 09/02/2023,

Article 2 : Durant les travaux, la rue du Triomphe pourra être momentanément fermée à la circulation section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Saint-Pierre, des places de stationnements seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier, sera assurée par le pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 2 février 2023

Le Maire
Barbara NETO

